



Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 - IGOVILLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 OCTOBRE A 20H30

Présents : Mme BLANDIN Sylvie, Mr MACE Emmanuel, Mr WAECHTER William, Mme DELBE Sandrine, Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mr BOUQUET Arnaud, Mme MAURISSE Virginie, Mr JAHIER Gwenaël, Mme LEFEBVRE Sylvie, Mr DUCHÉ Daniel, Mme GUIGUENO Sandra, Mr DEVILERS Fernand, Mme BRAULT Françoise

Procurations :

Mr SAILLOT à Mme BRAULT
Mme LEMAIRE à Mr JAHIER
Mme MENGUAL à Mme BLANDIN
Mme DUBOIS à Mr MACE
Mr LEMERCIER à Mr WAECHTER

Absent : Mr LERAT

Secrétaire de séance : Mme MAURISSE Virginie

1) AUTORISATION DESTOCKAGE MEDIATHEQUE

Madame BLANDIN informe les membres du Conseil de l'existence à la Médiathèque de livres en mauvais état et/ou ne correspondant plus à la demande du public.

Madame DELBE propose de mettre ces ouvrages à la disposition gracieuse du public et de détruire les volumes qui n'auront pas trouvé preneurs.

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à autoriser Madame le Maire à permettre :

- La mise à disposition gracieuse des ouvrages anciens et/ou détériorés,
- La destruction des ouvrages anciens et/ou détériorés qui n'auraient pas trouvés preneurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce et approuve à l'unanimité.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 5/10/2017



2) ENCAISSEMENTS CHEQUES : ASSURANCES, ASSOCIATIONS, DIVERS.

REMBOURSEMENT

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la dématérialisation la Trésorerie réclame aux communes un justificatif, facture et/ou délibération pour procéder aux virements, facturations ou encaissements de chèques.

Il convient de délibérer afin d'accepter la remise des chèques de : Encaissement de MMA .QUATREM .EDF .Espace des deux rives.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, s'exprime et approuve à l'unanimité

3) INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR DE PONT DE L'ARCHE

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut accorder au Receveur Municipal une indemnité annuelle de conseil et de budget dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations.

Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos. Madame LAPEYRONNIE assure les missions de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Madame le Maire propose donc de lui allouer cette indemnité, sans abattement, pour l'année 2017.

De même, à l'occasion de tout changement de receveur municipal, une nouvelle délibération doit être prise. A titre indicatif, l'indemnité de conseil au titre de l'année 2017 s'élève à 539.01€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce :

Contre : 0, Abstention : 3, Pour : 15.

4) DECISION MODIFICATIVE

Monsieur WAECHTER informe les membres du Conseil de la nécessité d'apporter une modification au budget prévisionnel compte tenu du montant du FPIC obtenu dernièrement par la Perception.

Le montant indiqué est de 39 056€ sur la ligne budgétaire 739223.

4 223 € supplémentaires sont nécessaires. Cette somme sera déplacée de la ligne 022 Dépenses imprévues et 35 000 € de l'article 739221 au 739223.

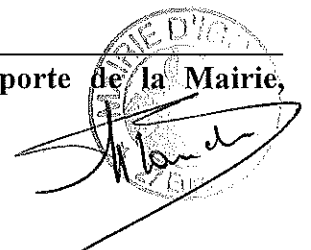
Il est demandé aux membres du Conseil

- d'accepter ces modifications
- d'alimenter la ligne budgétaire 739223 afin de permettre les prélèvements de la somme restant due

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce et approuve à l'unanimité.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 5/10/2017





5) PRESENTATION RAPPORTS D'ACTIVITES

Madame BLANDIN informe les Membres du Conseil que les rapports d'activité 2016

- eaux et assainissement
- transports

sont à la disposition de chacun pour information. Ils sont également disponibles sur le site internet de l'Agglomération Seine Eure et demande aux membres du Conseil d'en prendre acte.

6) ASAP (avis des sommes à payer)

Madame le Maire expose les obligations relatives à la dématérialisation.

A compter du 1er janvier 2017, les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'accepter les factures électroniques et doivent dématérialiser les factures émises via le portail CHORUS PRO.

La DGFIP a mis en place le PES-ASAP afin de proposer aux collectivités une solution unique de gestion des ASAP (Avis des Sommes à Payer) dématérialisés aux débiteurs publics (facturation électronique obligatoire) et aux usagers privés.

Pour bénéficier du PES-ASAP, la collectivité doit choisir entre les moyens modernes de paiement qui sont :

- le talon optique 2 lignes
- le titre interbancaire de paiement SEPA
- le TIPI

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter :

- le talon optique 2 lignes
- le titre interbancaire de paiement SEPA

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire d'en informer la Trésorerie de Pont de l'ARCHE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

POUR : 15

7) SIEGE

Information :

Madame le Maire informe les membres du conseil de la démission de Monsieur Ladislav PONIATOVSKI de son poste de Président du SIEGE.

Elle apporte des précisions sur la convention à signer avec le SIEGE pour l'exploitation, l'entretien et la supervision des bornes de recharges pour les véhicules électriques et demande aux membres du conseil d'en prendre acte.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 5/10/2017





8) REQUETE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : DEMANDE D'ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire fait part de la requête de Madame BRAULT auprès du Tribunal Administratif de Rouen pour contester l'arrêté mettant fin à sa délégation de signature et de fonction, et la décision prise par le Conseil de lui retirer son mandat d'Adjoint.

Les membres du Conseil sont sollicités afin :

- d'autoriser Madame BLANDIN à ester en défense dans la requête introduite par Madame Françoise BRAULT devant le Tribunal Administratif de ROUEN
- d'autoriser Madame BLANDIN à désigner un avocat pour représenter la commune dans cette instance.

Les Membres du Conseil sont invités à se prononcer :

- Abstention : 3
- Pour : 15

De même Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire concernant les loyers impayés du locataire occupant l'appartement 16 au château.

Les membres du Conseil sont sollicités afin d'autoriser Madame Blandin à ester en justice sur ce dossier

La commune assurera ainsi sa propre défense.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise Madame le Maire à représenter la commune.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) RYTHMES SCOLAIRES 2018/2019

Madame BLANDIN donne lecture de la note de synthèse concernant l'application des rythmes scolaires sur les trois années de mise en œuvre.

Considérant les difficultés persistantes rencontrées en matière de :

- Ressources humaines
- L'absence d'une efficacité prouvée de cette réforme
- L'accroissement de la fatigue des enfants
- Le coût du dispositif pour les parents et la collectivité
- Le retrait des associations des intervenants, des contrats aidés.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 5/10/2017





(Ici Monsieur D. DUCHE fait part de son indignation sur la méthode et le fonctionnement de cette réforme. Il estime que, considérant que le retour à la semaine de 4 jours implique que le personnel de la commune sera amené à effectuer moins d'heure, il subira de ce fait une « chute sociale » (heures déduites sur leur contrat)

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil d'envisager de revenir à la semaine des 4 jours à la rentrée 2018/2019.

La décision finale sera prise ultérieurement après consultation, lors d'une autre réunion de conseil.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré se prononce et approuve à l'unanimité.

10) SIGNATURE d'une CONVENTION avec L'AAPPMA

Madame BLANDIN présente la convention relative à la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur le plan d'eau d'IGOVILLE présenté précédemment par la Fédération de Pêche et précise que les observations faites par les Membres du Conseil lors de la réunion de conseil de juin ont été entendues et les articles de cette convention sont désormais recevables. L'ensemble des demandes formulées ayant été ajoutées à la convention.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour :

- accepter les termes de cette convention
- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

Les membres du conseil après avoir délibéré se prononcent :

- Abstention : 5,
- Pour : 13

11) PRESENTATION DOSSIER ERP

Madame BLANDIN expose la nécessité de mettre en conformité les établissements recevant du public (ERP) avec la réglementation.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune, réalisé par le CDG 27 a montré que des travaux s'avéraient nécessaires pour répondre à la réglementation en vigueur.

Les bâtiments concernés sont : MAIRIE, ECOLE, SALLE DES FETES, MINI RESEAU, CIMETIERE, EGLISE, (demande de dérogation de travaux pour ces 3 derniers).

Le coût des travaux a été évalué et l'enveloppe globale est estimée à environ 110KE.

Considérant la nature des travaux, la commune a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour l'ensemble de nos ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 5/10/2017





- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune
- D'autoriser le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

Les Membres du Conseil sont invités à se prononcer :
 Délibération acceptée à l'unanimité

12) ESPACE DES DEUX RIVES

Madame BLANDIN informe les Membres du Conseil des difficultés rencontrées par l'ESPACE DES DEUX RIVES.

Madame BLANDIN explique la position des communes de PITRES, LE MANOIR, AMFREVILLE SOUS LES MONTS concernant le transfert de compétence « ENFANCE-JEUNESSE.

Sur proposition de Madame le Maire et après délibération, les membres du conseil se donnent l'année 2018 pour envisager le transfert de la compétence petite enfance à savoir « la crèche les cabrioles » à la communauté d'AGGLO SEINE EURE.

Le Conseil municipal sera amené à délibérer sur ce transfert de compétence pour le 1 er janvier 2019 lorsque les informations et conditions nécessaires à cette prise de décision seront rassemblées.

Après avoir délibérés, les membres du conseil sont invités à se prononcer :

- Abstention : 5
- Pour : 13

13) CCEMS

Madame le Maire donne des informations sur la fusion ou non fusion de la CASE avec la CCEMS.

Elle informe que Monsieur Bernard LEROY, Président de l'Agglo SEINE EURE a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif pour casser la décision du préfet.

Elle présente les enjeux de la fusion et informe les conseillers que lors de la prochaine réunion de Conseil, avant trois mois, les Membres du Conseil seront amenés à se prononcer sur l'intégration dans L'AGGLO SEINE EURE des communes de : Vraiville, Saint Didier des bois, Saint Cyr la campagne, le Bec Thomas, Saint Germain de Pasquier.

Fin de la séance à 22h35

Le Maire,

Sylvie BLANDIN



Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
 A Igoville, le 5/10/2017

